



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du **18 décembre 2018**

Décision n° **CP-2018-2795**

commune (s) : **Montanay**

objet : Voirie de proximité - Acquisition, à l'euro symbolique, de 2 terrains nus situés rue du Bacon et appartenant à M. et Mme Philippe Degout

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier

Rapporteur : Madame la Vice-Présidente Geoffroy

Président : Monsieur David Kimelfeld

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 7 décembre 2018

Secrétaire élu : Madame Sarah Peillon

Affiché le : mercredi 19 décembre 2018

Présents : MM. Kimelfeld, Grivel, Mme Bouzerda, MM. Bret, Brumm, Da Passano, Mme Picot, MM. Abadie, Crimier, Philip, Galliano, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Mmes Geoffroy, Laurent, Gandolfi, MM. Claisse, George, Kabalo, Képénékian, Mmes Frier, Cardona, MM. Rousseau, Desbos, Mme Glatard, MM. Longueval, Pouzol, Barge, Eymard, Mmes Rabatel, Poulain, M. Pillon, Mmes Panassier, Baume, MM. Calvel, Sellès, Suchet, Veron, Hémon, Mme Belaziz, M. Jacquet, Mmes Peillon, Jannot, M. Vesco.

Absents excusés : MM. Le Faou (pouvoir à Mme Laurent), Barral, Mme Vessiller, MM. Vincent (pouvoir à M. Grivel), Bernard (pouvoir à Mme Peillon), Chabrier (pouvoir à M. Kabalo).

Absents non excusés : Mme Frih.

Commission permanente du 18 décembre 2018**Décision n° CP-2018-2795**

objet : **Voirie de proximité - Acquisition, à l'euro symbolique, de 2 terrains nus situés rue du Bacon et appartenant à M. et Mme Philippe Degout**

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 4 décembre 2018, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

Dans le cadre de l'élargissement de la rue du Bacon entre la rue de Neuville et le chemin des Usines à Montanay, inscrit en emplacement réservé (ER) de voirie n° 11 au plan local d'urbanisme et de l'habitat (PLUH), la Métropole de Lyon se propose d'acquérir 2 terrains nus, libres de toute location ou occupation, situés rue du Bacon à Montanay et appartenant à madame et monsieur Philippe Degout.

Ces terrains, d'une superficie totale d'environ 28 m², sont à détacher de 2 parcelles de plus grandes étendues, cadastrées AP 11 et AP 12.

Aux termes du compromis, madame et monsieur Philippe Degout céderaient ces terrains, libres de toute location ou occupation, à l'euro symbolique.

La Métropole s'engage en outre à faire procéder à sa charge aux travaux suivants :

- terrassement et évacuation des déblais,
- construction au nouvel alignement d'un mur de soutènement en bois autoclave de classe 4, d'une hauteur de 3 m par rapport au niveau du trottoir,
- déplacement des réseaux existants si nécessaire,
- remplacement des végétaux existants sur la partie détruite.

L'ensemble de ces travaux d'un montant de 21 312 € TTC sont rendus indispensables par le recoupement de la propriété.

Ce terrain devra être intégré dans le domaine public de voirie métropolitain après travaux.

Les frais inhérents à la réalisation du document d'arpentage seront pris en charge par la Métropole ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve :

a) - l'acquisition, par la Métropole, à l'euro symbolique de 2 terrains nus, d'une superficie totale d'environ 28 m², libres de toute location ou occupation, à détacher de 2 parcelles de plus grandes étendues cadastrées AP 11 et AP 12, situés rue du Bacon à Montanay et appartenant à madame et monsieur Philippe Degout, dans le cadre de l'élargissement de ladite rue,

b) - la réalisation des travaux (terrassement, construction d'un mur de soutènement, déplacement des réseaux, etc.) rendus nécessaires par le recoupement de la propriété des époux Degout, pour un montant total de 21 312 € TTC.

2° - **Autorise** monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

3° - **La dépense** totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P09 - Création, aménagement et entretien de voirie, individualisée le 22 janvier 2018 pour un montant de 935 000 € en dépenses sur l'opération n° 0P09O4367.

4° - **Le montant** à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2018 - chapitre 21 - compte 2112 - fonction 844, pour un montant de 1 € correspondant au prix de l'acquisition et de 700 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

5° - **Cette acquisition** à l'euro symbolique fera l'objet d'écritures d'ordre au chapitre 041, en dépenses : compte 2112 - fonction 01 et en recettes : compte 1328 - fonction 01, sur l'opération n° 0P09O2754.

6° - **La dépense** correspondante aux travaux à réaliser sera imputée sur l'autorisation de programme globale P09 - Création, aménagement et entretien de voirie, individualisée le 16 mars 2018 pour un montant de 1 700 000 € en dépenses sur l'opération n° 0P09O5558.

7° - **Le montant** à payer sera imputé sur les crédits à inscrire au budget principal - exercice 2019 - chapitre 011, pour un montant de 21 312 € TTC.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 19 décembre 2018.